

LE JOURNAL FO SECTION « CRÈCHES »  
avril 2021



**LES AGENTS BÉNÉFICIAIRES  
D'UNE AUTORISATION SPÉCIALE D'ABSENCE  
POUR RAISON MÉDICALE,  
CONVOQUÉS LA VEILLE, POUR LE LENDEMAIN  
DANS DES CRÈCHES FERMÉES AU PUBLIC !**

Mardi 21 avril, nous avons été avisés que les agents de la Petite enfance, placés en ASA pour pathologie, avaient été rappelés sur leurs lieux de travail.

Certains de ces agents auraient été avertis la veille au soir de leur reprise pour le lendemain.

Les ASMAT en ASA ont aussi été mobilisées pour venir travailler dans les crèches. Pourtant la plupart étaient fermées au public, l'accueil Petite Enfance devant prioritairement être organisé au sein des Mac Guy Chauvin et Henri Thibaut.

Il est à noter, que plusieurs agents nous ont informés que durant les trois jours en présentiel, il leur est demandé sur des crèches fermées au public, de travailler en groupe de réflexion à l'aide de documents fournis par la direction.

Cette tâche ne semble pourtant pas suffisante à occuper les agents trois jours, et que, selon eux, une journée est amplement suffisante. Le reste du temps c'est ménage et nettoyage des sols, alors qu'un service de nettoyage est dédié à ces tâches.

Quel en est l'intérêt pour le service Public ?

Selon la direction de la Petite Enfance, les postes doivent être aménagés pour le personnel qui bénéficiait jusqu'alors d'une Autorisation Spéciale d'Absence et un refus de se présenter au poste de travail doit être considéré comme un abandon de poste. Ce procédé nous semble pour le peu très autoritaire!



Dans un mail envoyé à la Direction **Force Ouvrière** posait des questions précises:

« Comment les postes seront-ils aménagés pour recevoir du personnel qui présente une pathologie reconnue?

Cet aménagement est peut-être possible dans des structures fermées, mais quand sera-t-il lors de la prochaine réouverture de toutes les crèches? Va-t-on laisser des agents seuls dans une pièce close pour ne pas avoir de contact avec le public?

Concernant les ASMAT cette obligation de venir sur une crèche n'est-elle pas un moyen de pression pour les inciter, malgré une pathologie reconnue, à recevoir des enfants à leur domicile, dès lundi prochain?

Nous demandons que vous nous fournissiez la liste des aménagements et des dispositions prises pour permettre le travail en présentiel de ces agents.

Après un entretien téléphonique avec Monsieur Quenum, qui ne répondait pas clairement à nos interrogations légitimes, nous avons demandé une réponse écrite répondant, point par point à toutes nos questions. »

**Réponse écrite de Monsieur Quenum Directeur de la Petite Enfance :**

« Bonjour Monsieur,

Pour faire suite à votre courriel.

Comme évoqué :

L'ensemble des informations relatives à l'organisation du travail pendant la période de crise sanitaire ont fait l'objet d'une Note de Service, complémentaire de celle éditée par la Direction Générale des Services.

Par ailleurs, chacun des retours d'agent dont l'état de santé a fait l'objet d'un signalement médical est envisagé avec toutes les précautions nécessaires.

Je demeure disponible pour échanger de ces questions.

Cordialement. »

Que doit-on penser de cette réponse ?

Pour **Force Ouvrière**, ni cette réponse écrite, ni celles qui nous ont été apportées verbalement, ne sont satisfaisantes. D'un côté un mail lapidaire nous demandant de nous référer à une note de service et de l'autre un discours technocratique, ou à la fin de la longue, très longue réponse, on a du mal à se souvenir de la question que l'on a posée au départ.

**Force Ouvrière** demandera la convocation d'un CHSCT extraordinaire afin de vérifier que toutes les mesures sanitaires ont bien été prises. Nous n'accepterons aucune sanction disciplinaire à l'encontre d'agents présentant une ou plusieurs pathologies permettant de prétendre à une Autorisation Spéciale d'Absence et qui en bénéficiaient jusqu'à ce jour !



**NOUS NE LÂCHONS RIEN !!**